

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01046

**MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE
LA CITE DES COMBES AU CHAMBON-FEUGEROLLES -
MARCHE CONCLU AVEC L'ENTREPRISE SMTP**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R.2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la Cité des Combes sur la commune du Chambon-Feugerolles, organisée par Saint-Etienne Métropole, jusqu'au 07 juillet 2023 à 12h00, ayant fait l'objet d'une publicité en date du 05 juin 2023 dans le journal l'Essor-Affiches et sur le site internet de la collectivité,

CONSIDERANT que les 7 entreprises suivantes ont remis une offre dans les délais :

- SADE-CGTH : BP 6, Lieudit La Rama, 42840 Montagny,
- SMTP : ZI de Vaure, 11 boulevard des entreprises, BP 23, 42600 Montbrison,
- EIFFAGE GENIE CIVIL TERRASSEMENT : 7-9 rue Grangeneuve, BP 20048, 42002 Saint-Etienne Cedex 1,
- TREMA : 1 Le Crouzet, 43140 Saint-Didier-en-Velay,
- LMPT : ZI Molina, 8 rue du Puits Lacroix, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,
- LES TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ : 163 Chemin des Mitanes, 42320 Saint-Christo-en-Jarez,
- BORNE TP : 5 place de l'Ancienne Bascule 42220 Saint-Julien-Molin-Molette,

CONSIDERANT que toutes les offres ont été jugées recevables et analysées selon les critères énoncés au règlement de consultation, à savoir le prix pondéré à 60 % et la valeur technique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'analyse il en résulte que l'offre proposée par l'entreprise SMTP est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec l'entreprise SMTP, sise ZI de Vaure, 11 boulevard des entreprises, BP 23, 42600 Montbrison, relatif aux travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement de la Cité des Combes sur la commune du Chambon-Feugerolles.

RECU EN PREFECTURE

Le 25 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230809-C20230104610

Date de mise en ligne : 25 octobre 2023

ARTICLE 2

Le contrat est conclu pour une durée de 9 mois.

Il comprend une tranche ferme et 4 tranches optionnelles.

L'exécution des travaux, pour chaque tranche, débute à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires. Les prix du marché sont révisables selon les stipulations du CCAP.

Le montant global du marché (tranche Ferme + 4 tranches optionnelles) est de 292 215 € HT soit 350 658 € TTC.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Assainissement de l'exercice 2023, chapitre 23 sur la commune du Chambon-Feugerolles.

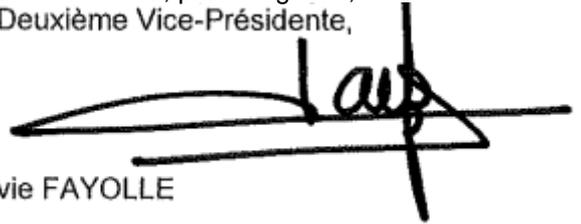
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 25/10/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Sylvie FAYOLLE